

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.102 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet l'environnement.

Ce règlement a pour objet de procéder à la révision du chapitre 10.4 sur l'utilisation de l'eau potable.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la Ville d'atteindre et même de dépasser les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 du gouvernement du Québec afin de diminuer la consommation quotidienne d'eau.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du règlement, il sera interdit d'arroser la pelouse avec de l'eau potable.

En ce qui concerne les jardins, les potagers, les plates-bandes et les boîtes à fleurs, les modes d'arrosage sont encadrés par des périodes.

Il y a des exceptions prévues pour de l'ensemencement, de la plantation et pour le traitement de la pelouse contre un insecte dévastateur.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 16 juin 2023

Me Chantal Doucet
Greffière